DEPARTEMENT

CANTAL

République Française
Nom de l'assemblée
CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres en exercice: 14

Présents : 13

Votants: 14

Séance du jeudi 13 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois et le treize avril l'assemblée régulièrement convoqué le 06 avril 2023, s'est réuni sous la présidence de Eric MOULIER.

Sont présents: Eric MOULIER, Hervé LACOSTE, Jean-Philippe SERRE, Léonce ALVY, Catherine BARRIER, Gérard CHANCEL, Agnès CHANET, Jean-Luc FLORY, Monique JURVILLIER, Laura KLEIN, Aurélie MELAINE, Jacques REVEILLOU, Annie RIOS
Représentés: Guillerm SCHULLER
Excuses:
Absents:
Secrétaire de séance: Aurélie MELAINE

Objet: FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION - DE_2023_033

Après délibéré, le Conseil Municipal d'appliquer les taux de référence 2023, sans majoration, et après compensation de la taxe foncière bâti départementale, à savoir :

Nature	Taux 2023
Taxe Foncière Bâti	45.63 %
Taxe Foncière Non Bâti	97.39 %
Taxe d'Habitation	26.87 %

Objet: APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF - BUDGET PRINCIPAL - DE_2023_034

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2023 arrêté comme suit

Dépenses et recettes de fonctionnement : 1 180 011.49 €
Dépenses et recettes d'investissement : 1 926 241.99 €

le conseil Municipal,
vu l'avis de la commission des finances
vu le projet de budget primitif 2023

Après en avoir délibéré,
approuve le budget primitif 2023 arrêté comme suit :
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

SECTION DE FONCTIONNEMENT

dépenses : **TOTAL : 1 180 011.49 €**

Chapitre	libellé	Montant
011	charges à caractère général	321 951.00
012	charges de personnel, frais assimilés	440 350.00
014	atténuation de produits	20 112.00
65	autres charges de gestion courante	129 697.59
66	charges financières	30 087.00
023	virement à la section d'investissement	220 991.90
042	opération d'ordre de transfert entre sections	16 822.00

recettes : **TOTAL :** **1 180 011.49 €**

Chapitre	libellé	Montant
013	atténuation de charges	42 850.00
70	produit services, domaine et ventes diverses	50 800.00
73	impôts et taxes (sauf 731)	14 471.00
731	fiscalité locale	553 233.00
74	dotations et participations	302 104.00
75	autres produits de gestion courante	95 000.00
002	résultat reporté	121 553.49

SECTION D'INVESTISSEMENT

dépenses : **TOTAL :** **1 926 241.99 €**

Chapitre	libellé	Montant
23	Opérations d'équipement :	
	114 : Travaux d'électrification	*79 327.00*
	64 : terrains	*5 000.00*
	67 : Aménagement du camping	*14 000.00*
	68 : Acquisition de matériel	*12 000.00*
	71 : Piscine	*229 595.00*
	73 : voirie communale	*20 000.00*
	78 : Aménagements de surfaces Landys	*170 335.00*
	79 : Maisons séniors	*40 000.00*
	80 : Grosses réparations bâtiments communaux	*14 196.00*
	86 : salle polyvalente	*106 270.00*
	87 : aménagement sport santé	*20 000.00*
	98 : salle de classe et salle informatique	*31 295.00*
	restes à réaliser	*510 913.00*
16	emprunts et dettes assimilés	255 452.79
	Résultat reporté	417 858.20

recettes : **TOTAL :** **1 926 241.99 €**

Chapitre	libellé	Montant
13	subventions d'équipement :	
	114 : Travaux d'électrification	*7 000.00*
	71 : Réhabilitation piscine	*18 765.00*
	78 : Aménagements de surfaces Landys	*177 530.00*
	87 : aménagement sport santé	*28 353.00*
	98 : salle de classe et salle informatique	*15 646.08*
	restes à réaliser	*498 101.73*
10	dotations, fonds divers et réserves	545 443.47
16	emprunt	396 088.81
165	dépôts et cautionnements reçus	1 500.00
021	virement de la section de fonctionnement	220 991.90
040	operation d'ordre de transfert entre sections	16 822.00

Objet: APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF -EAU - DE_2023_035

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2023 du service de l'eau arrêté comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 163 822.38 €
Dépenses et recettes d'investissement : 152 939.19 €

le conseil Municipal,
vu l'avis de la commission des finances
vu le projet de budget primitif 2023

Après en avoir délibéré,
approuve le budget primitif 2023 arrêté comme suit :
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

SECTION DE FONCTIONNEMENT

dépenses : TOTAL : 163 822.38 €

Chapitre	libellé	Montant
011	charges à caractère général	111 218.00
012	charges de personnel, frais assimilés	10 000.00
014	atténuation de produits	21 000.00
65	autres charges de gestion courante	600.00
66	charges financières	1 850.00
023	virement à la section d'investissement	4 438.38
042	opération d'ordre de transfert entre sections	14 716.00

recettes : TOTAL : 163 822.38 €

Chapitre	libellé	Montant
70	produit services, domaine et ventes diverses	148 810.00
74	subvention d'exploitation	9 069.00
042	opérations d'ordre de transfert entre sections	1 505.00
002	résultat reporté	4 438.38

SECTION D'INVESTISSEMENT

dépenses : TOTAL : 152 939.19 €

Chapitre	libellé	Montant
23	immobilisations en cours	75 618.10
	restes à réaliser	35 394.28
16	emprunts et dettes assimilés	25 477.00
040	opérations d'ordre de transfert à transfert	1 505.00
001	résultat reporté	14 944.81

Recettes : **TOTAL :** **152 939.19 €**

Chapitre	libellé	Montant
010	dotations, fonds divers et réserves	64 710.59
1641	emprunt	20 540.22
131	subventions	48 534.00
021	virement de la section d'exploitation	4 438.38
040	operation d'ordre de transfert entre sections	14 716.00

Objet: APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF - ASSAINISSEMENT - DE_2023_053

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2023 du service de l'assainissement arrêté comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 141 247.62 €
Dépenses et recettes d'investissement : 1 114 648.78 €
le conseil Municipal,
vu l'avis de la commission des finances
vu le projet de budget primitif 2023
Après en avoir délibéré,
approuve le budget primitif 2023 arrêté comme suit :
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

SECTION DE FONCTIONNEMENT

dépenses : **TOTAL :** **141 247.62 €**

Chapitre	libellé	Montant
011	charges à caractère général	40 031.35
012	charges de personnel, frais assimilés	12 000.00
66	charges financières	8 350.00
023	virement à la section d'investissement	71 307.27
042	opération d'ordre de transfert entre sections	9 559.00

recettes : **TOTAL :** **141 247.62 €**

Chapitre	libellé	Montant
70	produit services, domaine et ventes diverses	54 880.00
74	subventions d'exploitation	3 000.00
77	produits exceptionnels	4 000.00
042	opérations d'ordre de transfert entre sections	38 217.00
002	résultat reporté	41 150.62

SECTION D'INVESTISSEMENT

dépenses :	**TOTAL :**	**1 114 648.78 €**
23	immobilisations en cours	267 763.00
	restes à réaliser	620 034.72
16	emprunts et dettes assimilés	188 634.06
040	opérations d'ordre de transfert entre sections	38 217.00

Recettes :	**TOTAL :**	**1 114 648.78 €**
Chapitre	libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	74 925.92
	restes à réaliser	544 079.48
10	dotations, fonds divers et réserves	174 905.33
1641	Emprunt	190 021.87
021	virement de la section d'exploitation	71 307.27
040	opération d'ordre de transfert entre sections	9 559.00
001	solde reporté	49 849.91

Objet: BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT "LES JARDINS DE PICHAGOU" - DE_2023_037

Par délibération n° DE_2022_042, le Conseil Municipal a approuvé la création d'un budget annexe assujetti à la TVA pour le lotissement "les Jardins de Pichagou".

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2023 arrêté comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 200 000.00 €
Dépenses et recettes d'investissement : 100 000.00 €

le conseil Municipal,
vu le projet de budget primitif 2023

Après en avoir délibéré,
approuve le budget primitif 2023 arrêté comme suit :

Section de Fonctionnement :

dépenses :	**TOTAL :**	**200 000.00 €**
Chapitre	libellé	Montant
011	charges à caractère général	100 000.00
042	variations du stock	100 000.00

recettes :	**TOTAL :**	**200 000.00 €**
Chapitre	libellé	Montant
70	vente de terrains aménagés	100 000.00
042	variations terrains aménagés	100 000.00

Section d'investissement :

dépenses : **TOTAL :** **100 000.00 €**

Chapitre	libellé	Montant
040	stock final - terrains	100 000.00

recettes : **TOTAL :** **100 000.00 €**

Chapitre	libellé	Montant
040	terrains aménagés	100 000.00

Objet: FINANCEMENT CREDIT AGRICOLE BUDGET PRINCIPAL - DE_2023_038

Afin de financer les travaux de réfection de la piscine, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de contracter auprès du Crédit Agricole Centre France un prêt de 250 000.00 € émis aux conditions suivantes :

Durée : 20 ans
Taux fixe 4.05 %
Echéances trimestrielles constantes
Frais : 250 € - règlement à la mise en place du prêt
Le Conseil Municipal inscrit la dette au budget.

Monsieur le Maire est chargé de signer le contrat et tous les documents se rapportant à cette décision.

Objet: PROPOSITION ACHAT BATIMENT 21 PLACE DE L'EGLISE - DE_2023_039

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de la proposition de Mme Esther LORGNIER et M. Jérôme MESURE qui souhaiteraient acquérir le bâtiment situé au 21 Place de l'Eglise, comportant un local commercial ainsi qu'un appartement, ceci afin de pouvoir proposer une solution de logement aux éventuels remplaçants du cabinet d'ostéopathie.

Le Conseil Municipal, consulté, décide de refuser cette proposition, souhaitant conserver le bâtiment en vue de favoriser l'accueil d' un nouveau commerce.

Objet: AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION VALANT ORT ET SON PLAN D'ACTION - DE_2023_040

Monsieur le Maire rappelle que, créée par la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Elan) du 23 novembre 2018, l'Opération de Revitalisation Territoriale (ORT) est un outil nouveau à disposition des collectivités locales pour porter et mettre en œuvre un projet de territoire dans les domaines urbain, économique et social, pour lutter prioritairement contre la dévitalisation des centres-bourgs. L'ORT se matérialise par une convention signée entre Sumène Artense communauté, la ville principale de l'EPCI (Ydes), tout ou partie de ses autres communes-membres volontaires. Il s'agit d'une convention évolutive et pluriannuelle sur la période du programme 2021-2026. Le corps de la convention et ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du programme et après avis du comité de projet.

Il confère aux collectivités de nouveaux droits juridiques et fiscaux, comme :

- la dispense d'autorisation d'exploitation commerciale et la possibilité de suspension au cas par cas des projets commerciaux périphériques ;

- l'éligibilité de la commune au dispositif fiscal « Denormandie » dans l'ancien ;

- le renforcement du Droit de Préemption Urbain ;

- l'encadrement des baux commerciaux, etc.

La signature de la convention d'ORT devait initialement intervenir le 23 octobre 2022 mais a été décalée en raison de contraintes techniques liées au bureau d'études en charge de la mission.

Compte tenu des enjeux et de la multipolarité de la Communauté de communes Sumène Artense il est proposé aux bourgs centres de Champs sur Tarentaine, Champagnac, Lanobre et Saignes d'intégrer cette ORT sur la base du volontariat.

Monsieur le Maire rappelle que les enjeux ont été débattus et priorisés par les élus durant le séminaire du 16 mai 2022.

Monsieur le Maire rappelle que la commune de SAIGNES a validé son adhésion à l'ORT par délibération du 15/11/2022.

La commune d'Ydes, en tant que bourg principal et au titre de sa labellisation Petites Villes de Demain, figure nécessairement dans l'ORT. Le programme petite ville de demain constitue une boîte à outils au service des territoires, dans le cadre du plan de relance et de la conduite des grandes transitions économiques, écologiques, numériques, et démographiques.
La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme.

Les actions du programme Petites villes de demain sont décrites dans des fiches action elles ont vocation à pouvoir alimenter directement le plan d'action du CRTE du territoire concerné. Les évolutions du plan d'action sont examinées et validées au fil de l'eau par le comité de pilotage, puis font l'objet d'un avenant à la présente convention. Le plan d'actions est le suivant :

- Rénovation du gymnase

- Rénovation énergétique de l'école

- Rénovation du logement situé au-dessus de la perception,

- rénovation de la maison médicale.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de valider le plan d'actions porté par la commune de Saignes et de l'autoriser à signer la convention d'Opération de Revitalisation Territoriale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de valider le plan d'actions de la commune

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'ORT

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cette démarche

Objet: RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADE - DE_2023_041

Le Maire rappelle à l'Assemblée que conformément au Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L522-27 :

Dorénavant, pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux appelé "ratio promus-promouvables" est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Social territorial (CST). Il peut varier entre 0 et 100 %.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières) sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 14 mars 2023,

Le Maire propose à L'Assemblée de fixer les ratios d'avancement de grade pour la collectivité comme suit :

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	RATIO (%)
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	100 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter les ratios ainsi proposés,

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Objet: CREATION DE POSTE AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL - DE_2023_042

Le Maire expose à l'Assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération doit préciser :

- le grade correspondant à l'emploi créé
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement de l'emploi créé

Considérant la nécessité de créer un emploi d'agent de maîtrise principal afin de permettre le déroulement de carrière d'un agent

Le Maire propose à l'Assemblée :
la création d'un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 1er avril 2023.

Le Conseil Municipal aprés en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter la création d'emploi ainsi proposée,
Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget.

Objet: PRESTATIONS D'ETUDE ET DE MAITRISE D'OEUVRE DIAGNOSTIC SYSTEME D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE - DE_2023_043

Le Maire expose à l'Assemblée qu'il est nécessaire de réaliser un descriptif détaillé du patrimone AEP de la commune et de connaître précisément les performances du système de distribution en eau potable.

Cette étude aura pour but de connaître les besoins actuels et futurs en proposant un plan d'action réalisable permettant d'atteindre des performances de réseaux satisfaisantes, avec un impact minimum sur le prix de l'eau.

Sa réalisation nécessite l'élaboration du plan du réseau ainsi que la pose de compteurs de sectorisation, de vannes de sectionnement et de dispositifs de télésurveillance.

Il présente au Conseil Municipal l'offre du bureau d'études Impact Conseil pour un coût de 30 355.00 € H.T.

Après délibéré, le Conseil Municipal donne son accord pour confier la réalisation du projet mentionné au bureau d'études Impact Conseil et autorise le Maire à signer tout document à intervenir.

Objet: MAITRISE D'OEUVRE REHABILITATION DU GYMNASE COMMUNAL - DE_2023_044

Le Maire rappelle à l'Assemblée le projet de réhabilitation du gymnase comprenant l'ensemble des travaux relatifs à la rénovation énergétique et thermique du bâtiment,à la mise en accessibilité et au confort d'usage.

Il présente la proposotion d'honoraires de la SARL Atelier Papon, précisant les différents éléments de la mission ainsi que les délais de réalisation, pour un montant H.T de 39 600.00 € (47 520.00 € TTC).

Après délibéré, le Conseil Municipal décide :
- de confier la maîtrise d'oeuvre du projet de réhabilitation du gymne sommunal à la SARL Atelier Papon Architecture pour un coût de 39 600.00 € (47 520.00 € TTC).
- autorise le maire à signer tout document à intervenir.

Objet: SUBVENTION DSIL 2023 - REHABILITATION DU GYMNASE - DE_2023_045

Le Maire expose au Conseil Municipal le projet de réhabilitation du gymnase du complexe sportif et ludique de Bellevue.

Il rappelle que ce site est un point d'ancrage important de la vie locale et qu'il est nécessaire de réaliser des investissements sur les équipements qui le composent.

Dans le cadre du PREB (Plan de Rénovation Energétique des Bâtiments), la commune a choisi de privilégier le gymnase puisqu'il est la principale source de consommation énergétique. D'autre part, un Agenda d'Accessibilité Programmé (ADAP) a été déposé en 2015 pour répondre aux normes d'accessibilité sur les ERP et IOP.

La réhabilitation du gymnase reprend donc l'ensemble des travaux relatifs à la rénovation énergétique et thermique, à la mise en accessibilité et au confort d'usage .

Afin de mettre ce projet en oeuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière au titre du DSIL 2023.
Le coût de l'opération s'élèverait à 917 299.34 € H.T.

Dans ce contexte, le plan de de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

DEPENSES H.T		RECETTES H.T	
Rénovation énergétique	585 272.00	DSIL,FONDS VERT,DETR, 2023 50%	458 649.67
Mise en accessibilité	197 700.00	FEDER 30 %	275 189.80
travaux et équipements connexes	45 770.00		
maîtrise d'oeuvre et diagnostics, contrôles	88 557.34		
		Autofinancement 20%	183 459.87
TOTAL H.T	917 299.34	TOTAL H.T	917 299.34

Après délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le projet ci-dessus d'un montant de 917 299.34 € H.T;

- SOLLICITE auprès de Monsieur le Préfet du Cantal une subvention maximum au titre du DSIL 2023 suivant le plan de financement énoncé ;

- AUTORISE le Maire à entreprendre toute démarche nécessaire et à signer tout document s'y rapportant ;

- DECIDE d'inscrire au Budget Primitif le financement de ces travaux de la façon suivante :

- subventions DSIL, Fonds vert, DETR 2023
- subvention FEDER
- fonds propres

Objet: AIDE POUR LES VOYAGES SCOLAIRES - DE_2023_046

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de demandes d'aides financières formulées par des familles pour les voyages scolaires d'élèves du second degré domiciliés dans notre commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'accorder 50 € par voyage soit un total de 100 € à ce jour.

Ces sommes seront versées directement, le voyage effectué, aux familles suivantes :
M. et Mme Pierre CHASTANG (pour Hugo) : 50 €
M. Stéphane BOESPFLUG (pour Tom) : 50 €

Objet: ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL - DE_2023_047

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ;

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique ;

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

Le Maire propose à l'assemblée :

Article 1 : Durée annuelle du temps de travail
La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillés = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

Article 2 : Garanties minimales

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

Article 3 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération entrent en vigueur à partir du 1er janvier 2022.

Après en avoir délibéré, l'organe délibérant :

DÉCIDE : de mettre en place l'organisation du temps de travail telle que proposée et d'en adopter les modalités de mise en œuvre.

Objet: FIXATION DU PRIX DE VENTE DES TERRAINS LOTISSEMENT "LES JARDINS DE PICHAGOU" - DE_2023_048

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il convient de déterminer le prix de vente des lots du lotissement "les Jardins de Pichagou" en vue de leur commercialisation. Il propose de fixer ce prix à 15 € TTC le m².

Après délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de vendre les lots du lotissement "les Jardins de Pichagou" au prix de 15 € TTC le m² hors frais de notaire à la charge des acquéreurs.
- autorise le Maire à signer tous actes et pièces nécessaires à la vente de ces lots.

Objet: RECLAMATION FACTURE D'EAU MME COLETTE CHANET - DE_2023_049

Le maire fait part à l'Assemblée d'un courrier de Mme Colette CHANET concernant une forte consommation d'eau (243 m3).

Cette consommation résulte d'une mauvaise manipulation, un robinet étant resté ouvert.

Le Conseil Municipal, après délibéré, décide, au vu des faits exposés,que la consommation incombe à l'intéressée et qu'elle devra donc s'en acquitter.

Objet : REMBOURSEMENT PAIEMENT BILLETS DE TRAIN- DE_2023_054

Le Maire expose à l'Assemblée que M. Jean-Philippe SERRE a réglé la somme de 108.00 € à la SNCF en règlement de billets de train, afin d'assister le 03 avril 2023, à Paris, à la cérémonie de présentation des premiers lauréats du Fonds Vert, sur invitation de M. Christophe BECHU, ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Après délibéré, le Conseil Municipal donne son accord pour rembourser à l'intéressé la somme de 108.00 € règlée par ses soins.

Le secrétaire de séance
Aurélie MELAINE

le Maire
Eric MOULIER

MAIRIE DE SAIGNES
R.F.
15 (Cantal)